JUDEXIS INFO

Lettre d'information - N°1 - Avril / Juin 2012

ÉDITO

Le Cabinet JUDEXIS est une Société d'Avocats au Barreau Départemental de la Guadeloupe dont le siège se trouve aux Abymes. JUDEXIS est également présent à Sainte Rose et à Saint François. Toujours soucieux de porter l'information juridique à nos clients, nous avons décidé de sortir JUDEXIS INFO qui est une lettre d'information juridique trimestrielle destinée à l'ensemble de la clientèle de JUDEXIS.

Bonne Lecture à tous.

Claudel G. DELUMEAU
Avocat Associé Gérant

Accident de la circulation

Quels sont vos droits ?

Chaque jour en France et particulièrement en Guadeloupe de nombreuses familles sont touchées de plein fouet par un accident de la route. Par définition imprévisibles, les accidents de la route laissent les familles complètement démunies et souvent désemparées face aux compagnies d'assurance qui alors édictent les règles.

Dès lors s'établit une relation complètement déséquilibrée. D'un côté une compagnie d'assurance avec des salariés spécialistes de la matière et entourés de ces meilleurs experts médecins et autres. En face la victime profane qui découvre une situation qui lui échappe complètement n'a malheureusement d'autres choix que de subir.

Chaque jour JUDEXIS rétablit cet équilibre en permettant à la victime déjà durement éprouvée de faire respecter ses droits en obtenant une indemnisation la plus forte possible et conforme à sa situation de santé.

Qui peut être indemnisé ?

La loi BADINTER marque une différence importante entre l'indemnisation du conducteur et les autres victimes de la circulation. Il convient donc de distinguer les deux cas : le conducteur et les passagers, piétons, cyclistes et assimilés.

Le conducteur d'un véhicule peut se voir reprocher sa part de responsabilité dans l'accident, cela a pour effet de limiter ou d'exclure son indemnisation. Le rôle de JUDEXIS est dans ce cas d'engager un bras de fer avec la compagnie d'assurance afin que conformément à la jurisprudence le conducteur fautif ne soit pas exclut de toute indemnisation.
En effet dans de trop nombreux dossiers, les compagnies d'assurances essayent d'augmenter, sans fondement, la part de responsabilité des victimes conducteurs dans la survenu de l'accident.

S'agissant des passagers du véhicule, des piétons ou des cyclistes il ne peut leur être reprochés en pratique quasiment aucune faute. Leur indemnisation est de droit et obligatoire.

Quelle est la procédure d'indemnisation ?

Dans un premier temps JUDEXIS dont l'expertise est connue et reconnue par toutes les compagnies d'assurance négocie avec ces dernières en vue d'obtenir une provision à valoir sur l'offre définitive d'indemnisation

SOMMAIRE

*Edito.....1
*Accident de la circulation.....1
*La pension alimentaire.....2
*Créer sa petite entreprise.....3

du préjudice corporel dans le cadre d'une transaction amiable. Si l'assureur refuse de verser cette indemnisation provisionnelle, JUDEXIS engage une procédure judiciaire accélérée afin d'obliger l'assureur à verser cette indemnité.

Puis JUDEXIS sollicite du Tribunal la désignation d'un expert judiciaire qui est chargé de quantifier vos séquelles dans le cadre d'une expertise médicale. En pratique les compagnies d'assurance désignent systématiquement leur propre médecin pour évaluer les victimes d'accident. Ceci pose une grosse difficulté de neutralité évidente. C'est la raison pour laquelle JUDEXIS sollicite toujours que ce soit un médecin désigné par le tribunal qui fixe le préjudice de la victime.

Lors de l'expertise, JUDEXIS est présent et fait assister en fonction du dossier la victime par un autre médecin conseil. La présence de ces deux professionnels est utile à la sauvegarde de vos droits !

Enfin dès lors que le rapport d'expertise sera établi JUDEXIS en fonction de la situation particulière de chaque victime chiffrera le préjudice psychologique et corporel subi afin d'en réclamer l'indemnisation définitive à la compagnie d'assurance. En cas de désaccord avec l'assureur, JUDEXIS porte le litige devant les Tribunaux compétents.

Quels sont les préjudices indemnisables ?

La liste des préjudices indemnisables est longue et importante.
A titre d'exemple sont indemnisables pour la victime blessée ou handicapée :

- Les dépenses de santé actuelles et futures
- Les pertes de gains professionnels actuels et futurs
- Les frais de logement adapté au handicap
- Les frais de véhicule nécessaire au handicap
- L'aide d'une tierce personne présente et future
- Le retentissement professionnel
- Le préjudice scolaire, universitaire ou de formation
- Le déficit fonctionnel temporaire et permanent
- Les souffrances endurées
- Le préjudice esthétique temporaire et définitif
- Le préjudice d'agrément
- Le préjudice sexuel
- Le préjudice d'établissement

En cas de décès, sont indemnisables pour la famille :

- Les frais d'obsèques
- Les Pertes de revenus des proches
- Le préjudice d'accompagnement
- Le préjudice d'affection

Ces différents préjudices sont très techniques. Seul un spécialiste de la matière est en mesure de vous assurer une indemnisation forte et cohérente avec votre situation de santé.

JUDEXIS, Votre partenaire dans un monde de droit met l'ensemble de son équipe à votre disposition.

Claudel G. DELUMEAU
Avocat Associé Gérant de JUDEXIS

La pension alimentaire

Mode d'emploi

La séparation du couple (marié ou pas) implique que l'on prévoit la prise en charge financière du ou des enfants. C'est le but de la pension alimentaire.

Conditions

La pension alimentaire est la somme versée mensuellement par le parent chez qui l'enfant ne vit pas.
Si c'est au père que l'on demande de payer une pension alimentaire, il est fondamental que celui-ci ait reconnu l'enfant. C'est la condition essentielle car la pension alimentaire est une conséquence de l'autorité parentale, tout comme le droit qu'a le parent chez qui l'enfant ne vit pas de maintenir un contact avec ce dernier, par le biais d'un droit de visite et d'hébergement, par exemple.
Mais si le père n'a pas reconnu l'enfant et qu'il refuse de le faire, il existe d'autres moyens légaux pour l'onliger à subvenir aux besoins de celui-ci.

Fixation

Le montant de la pension alimentaire est fixée par le Juge aux Affaires familiales en fonction des ressources de chaque parent (salaires, revenus divers…), de ses charges et en tenant compte des besoins de l'enfant. Pour le calculer, le juge ne tient pas compte des allocations familiales mais le versement d'une pension peut modifier le montant des allocations.
La pension est également déductible des impôts jusqu'à un certain montant.

Modification

Cette pension est recalculée (on dit « indexée ») chaque année selon une méthode déterminée. Elle est également modifiable en cas de changement dans la situation d'un des parents (perte d'emploi, nouvelles charges de

famille…) et si l'enfant devenu majeur est autonome financièrement.
En effet, seul le fait que l'enfant travaille ou qu'il se mette volontairement dans une situation de dépendance (il ne poursuit plus d'études, n'est pas inscrit au Pole Emploi …) peut permettre la suppression de la pension alimentaire.
Seul le Juge aux Affaires Familiales peut supprimer ou modifier la pension alimentaire !

Paiement

La pension doit être payée volontairement mais si ce n'est pas le cas, il existe plusieurs recours tels le paiement direct, le recours à l'allocation soutien familial ou encore l'action pénale pour abandon de famille.

Enfin, la procédure d'obtention de la pension alimentaire n'est pas longue mais nécessite la production de justificatifs indispensables.

Dans tous les cas, JUDEXIS est
là pour vous conseiller.

Sarah APPASSAMY
Avocat du Cabinet JUDEXIS

Créer sa petite entreprise

De la bonne idée au véritable projet

Travailler pour son propre compte symbolise encore de nos jours, l'accès à la liberté et l'indépendance parfaite.

Toutefois, pour que ce rêve ne se transforme pas en véritable cauchemar, il convient préalablement de mesurer les enjeux et les difficultés de ce projet, et de bien le préparer.

En effet, pour construire un projet de création d'entreprise et augmenter ses chances de succès, il est vivement indiqué d'agir avec méthode en respectant des étapes chronologiques :

1-L'idée

C'est l'alpha et l'oméga de tout projet de création. Qu'elle naisse de l'expérience, du savoir-faire, de la créativité ou d'un simple concours de circonstances, l'idée prend souvent la forme d'une intuition ou d'un désir qui s'approfondit avec le temps.

Il existe une grande variété d'idées. Le caractère novateur de l'idée, n'est pas forcément le gage de sa réussite. En effet, plus l'idée est nouvelle, plus il faudra s'interroger sur la capacité des futurs clients à l'accepter ; plus l'idée est banale, plus il conviendra de s'interroger sur sa réelle utilité par rapport à l'offre déjà existante sur le marché.
A cette étape, il convient de définir avec précision son idée, afin de décider par la suite, s'il convient de la protéger auprès de l'Institut National de la Propriété.

2-Faites le point sur votre motivation et vos compétences professionnelles pour créer votre entreprise

Cette question est essentielle. Pour auto évaluer votre motivation, il convient de déterminer avec précision les raisons qui vous poussent à créer votre entreprise. S'il s'agit de faire face à un licenciement, ou est ce par goût des responsabilités ou tout simplement pour changer de vie ?

3-L'étude de marché

L'étude de marché est une étape fondamentale. Il s'agit à cette étape d'acquérir une connaissance parfaite de votre marché et de ses acteurs.

La réalisation d'une étude de marché permet :
- de définir avec précision qu'elle sera sa clientèle
- de se positionner face à la concurrence
- et ainsi d'adapter son produit ou son service en fonction des éléments recueillis.

Par ailleurs, l'analyse des attentes de la clientèle, combinée à l'analyse de la concurrence permet :
- de définir un niveau de prix acceptable par ses futurs clients,
- de déterminer et chiffrer les premières actions commerciales qui seront nécessaires pour capter la clientèle
-de fixer un ordre de grandeur de chiffre d'affaire prévisionnel ;

4-Le financement du projet

*Le chiffrage du projet :Cette étape est assez technique et passe par l'établissement d'un prévisionnel financier de votre activité. Concrètement, vous allez devoir mettre des chiffres en face de vos dépenses et charges d'une part, et de vos ressources d'autre part.
*La rédaction du business plan :
Le business plan est l'un des incon-

tournables de la création d'entreprise. C'est le document qui va permettre de convaincre vos investisseurs de vous suivre et de mettre de l'argent dans votre projet. N'hésitez pas à vous faire aider par un logiciel ou un intermédiaire.

*La recherche de financement
Le financement correct d'un projet est une des conditions de réussite du projet. Créer une petite entreprise nécessite parfois d'avoir recours partiellement ou totalement au financement externe. Le financement des entreprises de petite taille peut revêtir différentes formes :
-Le coup de pouce des amis et de la famille : il peut s'agir de prêt entre particulier , d'un don, ou de souscription au capital de votre société. N'hésitez pas à demander conseil à votre avocat, afin de vous prémunir du risque de contentieux.

-Les aides financières : Ces aides financières existent au niveau national et au niveau local. L'une des aides les plus importantes est l'ACCRE et le plan NACCRE si vous êtes demandeur d'emploi. Renseignez vous auprès du Pôle emploi de la CCI de Pointe-À-Pitre ou Basse-Terre.

-Les garanties d'emprunt : l'objet de ce type d'aide est de faciliter l'accès à un emprunt en apportant à la banque les garanties nécessaires.
Plusieurs fonds de garanties ont été mis en place à l'initiative des régions et de département, avec l'aide d'OSEO. (Rapprochez vous du Conseil Régional, et Général).

-Les prêts bancaires personnels : Certaines banques affichent encore, leur volonté de financer la création d'entreprise. Pour les solliciter, nous vous conseillons de préparer un dossier complet démontrant que votre projet est solide.

5-Le choix du statutjuridique

Quelque soit l'importance et la nature de l'activité envisagée, le choix d'une structure juridique adaptée au projet doit être effectué . Souhaitez vous une entreprise individuelle ou une société ?
La structure juridique est le cadre légal de votre entreprise. Ce choix doit être étudié minutieusement, avec l'aide d'un professionnel car il entraîne un certain nombre de conséquences sur le statut, tant au niveau patrimonial que social et fiscal.

JUDEXIS est à votre disposition pour apprécier le cadre juridique le plus adapté à votre projet.

6-Les formalités de la création

Une fois toutes les étapes précédentes effectuées, les créateurs doivent déclarer l'existence juridique de leur entreprise par le dépôt d'une demande auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent, afin d'obtenir un extrait k-bis. C'est le moment également d'ouvrir un compte bancaire.

7- Installer son entreprise

C'est le moment crucial : le premier objectif doit être de concrétiser les contacts pris avec la clientèle, d'obtenir le plus rapidement les premières commandes, et d'organiser son outil de production en conséquence.

En tout état de cause, il est indispensable de ne pas s'isoler et de ne pas hésiter à rencontrer des interlocuteurs exerçant la même activité que vous, au cours de « salons », « séminaires » et « conférences ».

Vanessa DEL VECCHIO
Cabinet JUDEXIS

JUDEXIS
SOCIETE D'AVOCATS

Cabinet Principal
Judexis Abymes
Imm. les Mascareignes Providence
97 139 Abymes

Cabinet Secondaire
Judexis Saint - François
31 - Les Comptoirs de St. François
97118 Saint - François

Cabinet Secondaire
Judexis Sainte - Rose
Résidence les longanies
face Police Municipale
97 115 Sainte - Rose

Tel : 0590 68 04 63
Fax : 0590 68 04 64
e-mail : avocats@judexis.fr
www.judexis.fr